

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

Objet : Actualisation du tableau des effectifs.

Nomenclature : 4.1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 4

Prendent part au vote : 10

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Philippe CHARLETY, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRES ABSENTS : Mmes Anne-Marie BRUN-BUISSON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Ingrid SANFILIPPO et M. Jérôme CROCE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU.

CONVOCATION : Mardi 29 novembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2313-1, R2313-3, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions au bureau communautaire pour prendre toutes les décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines et notamment de décider de la modification de postes liés à des avancement de grade, promotion interne ou recrutement ;

Vu les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant le recrutement au pôle attractivité et aménagement du territoire d'un instructeur autorisation du droit des sols ;

Considérant le recrutement au pôle cohésion sociale et animation du territoire d'un directeur d'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) des Lucioles ;

Considérant le recrutement au pôle cohésion sociale et animation du territoire d'un animateur responsable de secteur ;

Il est proposé la transformation des postes suivants :

Direction	Service	Grade supprimé	Catégorie	Quotité	Grade créé	Catégorie	Quotité	Date d'effet
Attractivité / Aménagement du territoire	Urbanisme intercommunal	Adjoint technique	C	35h	Adjoint administratif	C	35h	01/01/23
Cohésion sociale et animation du territoire	Petite enfance	Éducateur de jeunes enfants	A	35h	Puéricultrice	A	35h	07/12/22
Cohésion sociale et animation du territoire	Enfant, jeunesse, famille	Adjoint animation principal 2ème classe	C	35h	Adjoint d'animation	C	35h	24/01/23

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- de proposer le recrutement d'agents contractuels à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats

statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique ou par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 de ledit code ;

- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 5 décembre 2022*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président  **Roger VALTAT**

Le secrétaire de séance  **Philippe GLANDU**

2^{ème} Vice-président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tel. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

Objet : Convention tripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement de la réhabilitation de la route des Papeteries et route de Vourey.

Nomenclature : 1.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 4

Prendent part au vote : 10

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Philippe CHARLETY, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRES ABSENTS : Mmes Anne-Marie BRUN-BUISSON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Ingrid SANFILIPPO et M. Jérôme CROCE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU.

CONVOCATION : Mardi 29 novembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L2422-12 ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions au bureau communautaire d'approuver et autoriser la signature des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L2422-12 du code de la commande publique ;

La zone d'activités Le Gua est située sur les communes de Renage et de Rives. Elle est desservie par les voies communales dénommées route des Papeteries et route de Vourey.

Ces voiries présentent des signes d'affaissements ponctuels, par infiltration dans la structure, notamment au niveau des tranchées, et un vieillissement de son revêtement sur toute sa portion. Ces voiries étant situées sur les deux communes, et assurant la desserte d'une zone d'activités économique, la réhabilitation de ces voiries nécessite une convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage entre les communes et la communauté de communes de Bièvre Est.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'ensemble des travaux est arrêtée à 200 000 € HT soit 240 000 € TTC.

Avec les participations suivantes :

- Commune de Renage : **37,50 %** du montant global hors taxes de l'opération décrite ci-dessus et 50 % du montant de TVA de l'opération.
Ce pourcentage s'explique par le fait que la commune de Renage est concernée par 50 % des voiries. Sur cette part, la clé de répartition, des frais d'entretien des voies d'accès à la zone d'activités le Gua, est de 75 % pour la commune gestionnaire et 25 % pour la communauté de communes de Bièvre Est soit **12,50 %** du montant global hors taxe de l'opération décrite ci-dessus.
- Commune de Rives : **50 %** du montant global de l'opération décrite ci-dessus.

Deliberation N°2022-12-02 MOBILITÉ

Ce pourcentage s'explique par le fait que la commune de Rives est concernée par 50 % des voiries. Elle est libre de faire une demande de fonds de concours à la communauté d'agglomération du Pays Voironnais pour la prise en charge d'une partie des travaux permettant la desserte d'une zone économique.

	Clé de répartition
Commune de Renage	37,50 %
Communauté de communes de Bièvre Est	12,50 %
Commune de Rives	50,00 %
Total	100,00 %

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention tripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement de la réhabilitation de la route des Papeteries et route de Vourey avec les communes de Renage et de Rives ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 5 décembre 2022*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Roger VALTAT

**Le secrétaire de séance
2^{ème} Vice-président**

Philippe GLANDU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1353, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

Objet : Autorisation à signer une convention de vente et d'achat d'eau avec le Pays Voironnais.

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 4

Prendent part au vote : 10

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Philippe CHARLETY, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Antoine REBOUL, Yves JAYET, Joëlle ANGLEREAUX formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRES ABSENTS : Mmes Anne-Marie BRUN-BUISSON, Géraldine BARDIN-RABATEL, Ingrid SANFILIPPO et M. Jérôme CROCE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU.

CONVOCATION : Mardi 29 novembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions au bureau communautaire de prendre toutes les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

La communauté de communes de Bièvre Est et la communauté d'agglomération du Pays Voironnais bénéficient mutuellement de plusieurs points de livraison d'eau permettant d'alimenter différents secteurs de leur territoire. Ces points de livraison ont évolué au fil du temps et au gré des besoins. La définition et l'usage de ces points de livraison ont fait l'objet de conventions multiples actées entre 2007 et 2017.

Il convient aujourd'hui de simplifier ces échanges via l'élaboration d'une unique convention. Le projet de convention en pièce jointe a pour but d'actualiser et de définir les conditions techniques, administratives et financières de la totalité des points de livraison entre la communauté de communes de Bièvre Est et la communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Considérant la nécessité de mettre à jour les différentes conventions existantes et de les réunir dans le cadre d'une convention unique ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 5 décembre 2022*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Deliberation N°2022-12-03 CYCLE DE L'EAU

Le Président

Le secrétaire de séance

2^{ème} Vice-président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Roger VALTAT

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*